

Réaliser une prestation de pigmentation réparatrice

RS6716 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	336
Formacode(s)	42034, 42052
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/07/2024
Date d'échéance	19/07/2026

Certificateur(s)

ANNA DERMO · SIRET : 52922243200013

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 5 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AESTHETIC EXPERT FRANCE	88433540700018	Former et organiser l'évaluation
ART DE CORPS	49827499200029	Former et organiser l'évaluation
EXCELLENCE FORMATION	85212008800012	Former et organiser l'évaluation
LABORATOIRES BIOTIC PHOCEA	42378897500054	Former et organiser l'évaluation
SUBLIMA	53215716100029	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification s'adresse aux professionnels de l'esthétique, de la santé et du paramédical.

Les professionnels de l'esthétique concernés peuvent provenir de différents parcours de la beauté et de l'embellissement corporel tels que : Animateur beauté, Gérant d'institut de beauté, Conseiller beauté, Manucure, Conseiller en image personnelle, Manucure vendeur en produits de beauté, Conseiller minceur, Maquilleur beauté, Conseiller relooking, Opérateur de bronzage par ultraviolets – UV, Cosméticien, Perceur corporel, Directeur d'institut de beauté, Prothésiste ongulaire, Directeur technique de centre de beauté, Responsable d'institut de beauté, Employé d'institut de beauté, Socio-esthéticien, Esthéticien, SPA Manager, SPA Praticien Esthéticien-cosméticien, Styliste ongulaire, Esthéticien-manucure, Tatoueur, Esthéticien praticien, Visagiste en esthétique.

Les professionnels de la santé et du paramédical concernés peuvent provenir de différentes professions telles que : Professions médicales, Professions de la pharmacie et de la physique médicale, Professions paramédicales.

La certification permet à tous ces professionnels de pouvoir acquérir des compétences complémentaires à leur métier. Elle est accessible aux professionnels détenant à minima un CAP dans les domaines de l'esthétique ou justifiant d'une expérience d'un an minimum dans le domaine d'activité exercé (professionnels de la santé et du paramédical). Le candidat devra avoir suivi la formation Hygiène et Salubrité avant l'inscription à la certification.

Cette certification

vises de compétences relatives à des

techniques avancées, l'utilisation des pigments de qualité supérieure et les méthodes de travail précises pour offrir des résultats remarquables.

Cette certification a la spécificité de traiter l'aspect correctif de la pigmentation réparatrice :

- D'aréole mammaire en effet trompe l'œil 3D : après cancer du sein et mastectomie bi ou unilatérale, l'utilisation des techniques spécifiques permettent de respecter l'équilibre visuel de la poitrine et de gommer l'absence de l'aréole naturelle ôtée lors de l'intervention chirurgicale. Cette technique vise à créer en effet 3 D une pigmentation hyper réaliste de l'aréole afin d'aider les femmes dans leur parcours de fin de maladie.
- Des cicatrices du visage et du corps : après une opération de chirurgie (esthétique ou médicale) ou malheureusement après un accident, des cicatrices laissent des marques qui peuvent être disgracieuses et créer des complexes. La pigmentation réparatrice permet de les camoufler avec un pigment qui se rapproche de la carnation du client.
- Des zones de peaux cicatricielles (brulées et/ou greffées) : la pigmentation réparatrice permet de redonner à la peau un aspect plus lisse et moins visible. Le complexe peut être grandement diminué pour le client.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Expliquer le déroulement de la prestation et réaliser le diagnostic de la zone de piquage concernée en analysant d'abord visuellement la peau puis en la touchant pour affiner le diagnostic, en questionnant le client sur son état de santé général pour évaluer la faisabilité de la prestation, en détaillant chaque étape, en considérant les effets indésirables possibles, en l'informant des soins post-prestation à effectuer et en tenant en considération la situation de handicap si besoin.
- Installer le poste de travail en respectant le protocole d'hygiène en vigueur pour une prestation de pigmentation réparatrice en l'adaptant à la situation de handicap du client, en protégeant le matériel et les ustensiles, en nettoyant l'ensemble des surfaces en contact avec la peau et en optimisant la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).
- Contrôler la régularité et le bon déroulement de la prestation de pigmentation réparatrice en remettant les documents réglementaires et en réalisant une photographie avant / après la prestation ainsi qu'en consignait dans une fiche client, les données d'identification des différents matériels et produits utilisés afin de sécuriser la réalisation de la prestation et de garantir la traçabilité optimale.
- Réaliser un nettoyage et une asepsie de la zone à traiter dans le respect des règles d'hygiène afin de prévenir tout risque d'infection croisée et réaliser des prestations saines dans un cadre adapté et sécurisé pour le client mais également le praticien.
- Définir la ou les zones concernées à l'aide d'un feutre stérile chirurgical à usage unique, en recueillant la validation du projet par le client avant la pigmentation réparatrice définitive.
- Pigmenter les cicatrices corps ou visage en pratiquant la méthode adéquate par effraction cutanée à l'aide d'un dermographe muni d'une aiguille stérile à usage unique et dans le respect de la couleur de la carnation du client afin de fondre la cicatrice dans l'épiderme et d'améliorer son aspect.
- Tracer une aréole mammaire en effet trompe l'œil par effraction cutanée en plaçant des pigments sur la peau cicatrisée de la cliente à l'aide d'une aiguille pour donner la forme souhaitée et en se rapprochant le plus possible d'une aréole naturelle.
- Pigmenter une zone de peau cicatricielle (brulée et/ou greffée) en pratiquant la méthode adéquate par effraction cutanée à l'aide d'un dermographe muni d'une aiguille stérile à usage unique et dans le respect de la couleur de la carnation du client afin de fondre la zone de peau cicatricielle dans l'épiderme et d'améliorer son aspect.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Dans le cadre de son activité, le professionnel est amené à appliquer la réglementation suivante :

- Décret n° 2008-149 du 19 février 2008 fixant les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- ARS : informations pour les professionnels.

Les professionnels du tatouage y compris du maquillage permanent et du perçage corporel ont l'obligation de déclarer la création, la cessation et le transfert de leur activité auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France. Cette déclaration préalable concerne chaque professionnel qui pratique ce type d'activité et doit être accompagnée d'une attestation de formation aux règles d'hygiène et de salubrité auprès d'un organisme de formation habilité.

Les pigments utilisés doivent être impérativement stériles marqués CEIIB répondant aux nouvelles normes REACH 2022.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La certification s'adresse aux professionnels de l'esthétique, de la santé et du paramédical.

Elle est accessible aux professionnels détenant à minima un CAP dans les domaines de l'esthétique ou justifiant d'une expérience d'un an minimum dans le domaine d'activité exercé (professionnels de la santé et du paramédical).

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Le candidat devra avoir suivi la formation Hygiène et Salubrité avant l'inscription à la certification.

Il sera recommandé qu'il soit communiqué au candidat les recommandations et les bonnes pratiques relatives au tatouage et à la dermo-pigmentation présentées sur le site du Ministère de la santé, du Ministère du travail, de la santé et des solidarités (sante.gouv.fr) et de la Haute Autorité de la santé : Haute Autorité de Santé

Le candidat sera informé de la nécessité de déclarer son activité auprès de l'ARS.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les personnes habilitées à faire partie du jury de certification doivent correspondre aux critères suivants :

- Disposant de l'habilitation hygiène et salubrité
- Possédant une qualification dans les soins et les services esthétiques ou dans le médical ou paramédical (minimum de 2 années d'expériences professionnelles)
- Maîtrisant les compétences visées du référentiel de certification
- Étant en activité professionnelle
- N'ayant aucun lien avec le candidat

Le jury de certification est composé de 2 personnes :

- 1 personne interne à l'organisme : membre de l'organisme et formateur intervenant dans le parcours de formation visant la certification
- 1 personne externe à l'organisme : indépendant respectant les critères cités ci-dessus

Base légale

Date de décision	19/07/2024
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/07/2026
Date de dernière délivrance possible	19/01/2027

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://annadermo-maquillagepermanent.fr/formations-maquillage-permanent-2/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6716/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	271
Parcours menés à terme	269
Taux d'achèvement	99 %
Période	09/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	317
Montant total engagé	845 046 €
Coût moyen par dossier	2 666 €
Durée moyenne	58 h
Période	07/2024 – 07/2026
France compétences	80 %
Reste à charge titulaire	15 %
France Travail	3 %
Entreprise	2 %
OPCO	0 %
Régions	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.